

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_044

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
(Recrutement ponctuel – Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Laurence BENLLOCH, Maire**.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe.

POUVOIRS – AIME Catherine, CARRERE Stéphanie, CHAIX Mélodie.

ABSENTS – Néant.

Madame **PEREZ Isabelle** a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour des besoins de services,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Sur le rapport de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE de procéder au recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel de catégorie C pour la période du 24/08/2026 au 02/07/2027 annualisés :**

- 1 agent technique à temps complet : 35h/semaine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

➤ **PRÉCISE** que le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Têlêrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 30/07/2026
Transmission à la préfecture le : 30/07/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

